

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 décembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016**

**2016 DASES 326 G** Subvention (10 000 euros) et avenant avec l'association Aurore (15<sup>e</sup>) pour sa structure Aurore-Itinérances (10<sup>e</sup>).

**M. Bernard JOMIER, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2016, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, lui propose de signer un avenant à la convention précédemment conclue avec l'association Aurore pour sa structure Aurore-Itinérances dans le cadre de l'accueil et l'accompagnement des jeunes adultes en situation d'errance ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer un avenant n°2 à la convention pluriannuelle du 9 octobre 2014, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Aurore (simpa 2541) (Dossier 2016\_07322) 1/3, rue Emmanuel Chauvière à Paris 15<sup>ème</sup>, pour une de ses structures dénommée Aurore-Itinérances 61, boulevard Magenta (10<sup>e</sup>), fixant à 10 000 euros le montant de la subvention à cette association au titre de l'exercice 2016.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 426, nature 6574, ligne 34003 du budget de fonctionnement 2016 du département de Paris et des budgets ultérieurs sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**